

MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (toutes les pages).
- Dernier bulletin de salaire, indispensable même s'il est à 0 (zéro).
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire + contrats ou certificats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des 18 derniers mois.
- Dernier décompte de prestations CAF actualisé.
- Certificat de scolarité pour les enfants à partir de 16 ans.
- RIB (relevé d'identité bancaire pour permettre le versement de l'aide).
- Jugement vous octroyant l'exercice de l'autorité parentale (la garde) et le lieu de résidence de l'enfant.
- En l'absence de jugement et s'il s'agit d'un accord amiable entre les parents, fournir une attestation sur l'honneur **signée par les deux parents** précisant les modalités de la garde et du lieu de résidence de l'enfant.

Ces attestations sur l'honneur doivent à présent être légalisées à la mairie ou au commissariat de police, pour authentification de la signature du père et de la mère au moyen d'une pièce d'identité. Si les parents ne peuvent faire légaliser le document, ils devront tous deux joindre la copie d'une pièce d'identité pour contrôle de la conformité des signatures.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur

Ce dossier est à renvoyer à :

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

ATTENTION - Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

NOTICE

BÉNÉFICIAIRES

Parent (ou titulaire de l'autorité parentale) élevant seul l'(les)enfant(s) et percevant une pension alimentaire ou une prestation de substitution CAF (ASF/allocation de soutien familial, API ou complément intégré au RSA pour les dossiers ouverts depuis le 01/06/09).

Différents cas peuvent être pris en compte : veufs, veuves, séparé(e)s par jugement, divorcé(e)s, mères célibataires, pères ayant la garde et l'autorité parentale exclusive, grand parent ou membre de la famille exerçant l'autorité parentale suite à un jugement ou un décès et percevant à ce titre l'allocation de soutien familial de la CAF (ASF).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Condition d'ancienneté** - Le bénéfice de l'allocation est ouvert à tous les salariés en poste au moment de la demande cotisant à HCR Prévoyance depuis au moins un an (chez un ou plusieurs employeurs).
Pour les saisonniers, il faut pouvoir justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande (et être en poste au moment de la demande).
- **Condition liée à l'âge des enfants** - L'allocation peut être servie jusqu'au 16^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'au 26^{ème} anniversaire s'il poursuit des études (sur présentation certificat de scolarité).
- **Conditions de ressources** - Le quotient familial de ressources à ne pas dépasser est de 1700 € par mois (ressources hors prestations familiales divisées par le nombre de parts fiscales).
- **Formulation de la demande** - La demande peut être formulée à n'importe quel moment de l'année. Le montant intégral de l'aide est versé et n'est pas calculé au pro-rata de la durée restante de l'exercice.

MONTANT

Montant de l'allocation - Aide forfaitaire annuelle versée en une seule fois. 1 000 € pour le premier enfant et 300 € par enfant supplémentaire avec un plafond de 1 900 € (soit au maximum 4 enfants).

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- Copie du livret de famille complète avec mention des parents et de tous les enfants (document indispensable).
- Dernier avis d'imposition sur le revenu (toutes les pages).
- Dernier bulletin de salaire, indispensable même s'il est à 0 (zéro).
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire + contrats ou certificats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des 18 derniers mois.
- Dernier décompte de prestations CAF actualisé.
- Certificat de scolarité pour les enfants à partir de 16 ans.
- RIB (relevé d'identité bancaire pour permettre le versement de l'aide).
- Jugement vous octroyant l'exercice de l'autorité parentale (la garde) et le lieu de résidence de l'enfant.
- En l'absence de jugement et s'il s'agit d'un accord amiable entre les parents, fournir une attestation sur l'honneur **signée par les deux parents** précisant les modalités de la garde et du lieu de résidence de l'enfant.

Ces attestations sur l'honneur doivent à présent être légalisées à la mairie ou au commissariat de police, pour authentification de la signature du père et de la mère au moyen d'une pièce d'identité. Si les parents ne peuvent faire légaliser le document, ils devront tous deux joindre la copie d'une pièce d'identité pour contrôle de la conformité des signatures.

– Prière de ne pas agraffer vos justificatifs –

KLESIA – Action sociale HCR – 1 à 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex